

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 13 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Patrick ORGERON (pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Philippe TARRADE (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Cédric LAFAGE (pouvoir à Monsieur Patrick EVENNOU), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 février 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

DEL-2024_08 Liaison cyclable structurante : Route de Beaulieu – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au profit de la commune de Périgny pour le pilotage de l'opération et la réalisation des travaux – Autorisation de signer

Dans le cadre du Schéma Directeur des aménagements cyclables 2017-2030, révisé le 6 juillet 2023, l'Agglomération a identifié des liaisons cyclables « structurantes » pour lesquelles elle assure la maîtrise d'ouvrage. C'est notamment le cas de la Route de Beaulieu, tronçon de la vélorocade 1, qui relie le quartier de Romsay à Périgny au parc d'activités économiques de Beaulieu à Puilboreau.

Dans le même temps, la commune de Périgny intervient au titre de sa compétence voirie dans le cadre de la requalification globale de cet axe. Une étude de maîtrise d'œuvre est en cours, sous maîtrise d'ouvrage communale, intégrant la liaison cyclable.

Afin d'assurer la cohérence des opérations et de rechercher la meilleure économie d'échelle, il convient de monter une opération de transfert de maîtrise d'ouvrage permettant de désigner un seul marché de travaux.

En application de l'article L. 2422-12.1 du Code de la Commande Publique, la CdA a décidé de transférer à titre exceptionnel sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune de Périgny pour la réalisation du programme d'ensemble.

Le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération arrête les conditions administratives, techniques et financières des travaux de requalification de la liaison cyclable.

La commune de Périgny assurera le pilotage de l'opération, étant précisé que chaque maître d'ouvrage prend en charge le financement des ouvrages dont il a la charge.

En application du Schéma directeur des aménagements cyclables, la CdA prend en charge 100% du coût de création de la liaison cyclable dans la limite des ratios définis au schéma directeur cyclable, soit 400 € TTC du mètre linéaire, s'agissant de l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle en agglomération. Cet aménagement est d'une longueur d'environ 160 mètres. Le montant total des travaux de requalification de la route de Beaulieu (travaux de voirie et piste cyclable) est estimé à 186 900 € HT, soit 224 280 € TTC.

Le montant estimatif maximum de la contribution de la CdA est fixé à 400 € ml x 160 mètres linéaires soit 64 000 € TTC.

La somme mandatée fera l'objet d'un remboursement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la commune de Périgny à l'issue de l'achèvement des travaux de la liaison cyclable.

Les travaux sont envisagés dès février 2024 et doivent s'achever au cours de l'année 2024.

Cette convention prendra fin à l'achèvement de la mission de la commune de Périgny.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission organisation des espaces et de développement harmonieux des territoires, le patrimoine communal et la gestion de la voirie en date du 24 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- o **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Commune de Périgny,
- o **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,
- o **IMPUTE** la somme correspondante au Budget primitif 2024,
- o **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 16/02/2024

